



ÉCHELLE SALARIALE – ÉTÉ 2025

Aides-animatrices ou aides-animateurs <i>Salaires de base : salaire minimum (aucun échelon)</i>		
Échelon	Critère	Taux
AA1	Aide-animatrice ou aide-animateur	16,10 \$

Animatrices ou animateurs <i>Salaires de base : 1,50 \$ de plus que le salaire de base d'aide-animateur (0,25 \$/échelon)</i>		
Échelons	Critères	Taux
A1	1 ^{er} été comme animatrice ou animateur	17,60 \$
A2	2 ^e été comme animatrice ou animateur ou Cégep en cours ou terminé (<i>peu importe le domaine</i>)	17,85 \$
A3	3 ^e été et plus comme animatrice ou animateur ou Université en cours ou terminée (<i>peu importe le domaine</i>)	18,10 \$

Responsables <i>Salaires de base : 1 \$ de plus que le salaire maximum d'animateur (0,50 \$/échelon)</i>		
Échelons	Critères	Taux
R1	1 ^{er} été comme responsable	19,10 \$
R2	2 ^e été et plus comme responsable	19,60 \$

Coordonnatrices ou coordonnateurs de parc <i>Salaires de base : 1 \$ au-dessus du salaire maximum responsable (0,50 \$/échelon)</i>		
Échelons	Critères	Taux
C1	1 ^{er} été comme coordonnatrice ou coordonnateur	20,60 \$
C2	2 ^e été et plus comme coordonnatrice ou coordonnateur	21,10 \$



BONUS SALARIAUX – ÉTÉ 2025

Bonus études		
Échelons	Critères	Ajout
B1	Études en cours dans un domaine connexe au poste occupé	1 \$
<i>Ou</i>		
B2	Études complétées dans un domaine connexe au poste occupé	2 \$

Bonus expériences		
Échelon	Critère	Ajout
B3	2 années d'expérience significative, minimum 2 500 heures <i>(sur référence)</i>	2 \$

Bonus ancienneté		
Échelon	Critère	Ajout
B4	5 étés et plus au CVJ <i>(peu importe le poste)</i>	1 \$

Spécifications :

Les bonus sont ajoutés au taux horaire régulier et ils sont cumulables, sauf pour le bonus études, c'est l'un ou l'autre.

SPÉCIFICATIONS DES CRITÈRES POUR LES BONUS SALARIAUX

Bonus études

Études reconnues	Animatrice, animateur régulier	Animatrice, animateur à l'intégration	Responsable à l'animation	Responsable à l'intégration	Responsable S.H.V et rayonnement	Responsable à l'administration	Responsable CVJ'y arrive	Coordonnatrice, coordonnateur
Enseignement - BAC	X	X	X	X	X		X	X
Éducation à l'enfance - DEC, AEC, RAC	X	X	X	X	X			
Éducation spécialisée - DEC, AEC, RAC	X	X	X	X			X	
Technique en loisir - DEC	X		X		X			X
Travail social - DEC, BAC	X	X	X	X			X	
Psychoéducation - BAC	X	X	X	X			X	
Kinésiologie - BAC					X			
Ergothérapie - BAC		X		X				

Bonus expériences

Expériences reconnues (2 500 h)	Animatrice, animateur régulier	Animatrice, animateur à l'intégration	Responsable à l'animation	Responsable à l'intégration	Responsable S.H.V et rayonnement	Responsable à l'administration	Responsable CVJ'y arrive	Coordonnatrice, coordonnateur
Enseignante / Enseignant	X	X	X	X	X		X	X
Éducatrice / Éducateur en milieu de garde (CPE, familial, scolaire)	X	X	X	X	X			X
Éducatrice / Éducateur spécialisé	X	X	X	X			X	
Technicienne / Technicien en loisir	X		X		X			X
Travailleuse / Travailleur social	X	X	X	X			X	
Psychoéducatrice / Psychoéducateur	X	X	X	X			X	
Kinésiologue					X			
Ergothérapeute		X		X				

Les heures faites lors d'un stage ne sont pas reconnues pour le bonus expérience, puisqu'elles font parties de votre formation scolaire.

Bonus ancienneté

- 5 ans cumulatifs, peu importe le poste;
- Une employée ou un employé sporadique, c'est-à-dire qui assure des remplacements, ne cumule pas d'ancienneté;
- Un renvoi ou une démission sera considéré comme un retour à zéro en termes d'ancienneté en cas de réembauche.

Les chartes de critères peuvent être modifiées à tout moment *

** Vous pouvez déposer une demande d'évaluation de dossier si vous jugez que vos études ou vos expériences de travail sont pertinentes avec le poste occupé. **